



Commune de STUCKANGE

Publié le : 24/06/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DES ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE « LES MESANGES »

ARRETE N°42ARR2026

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police et à la prévention des atteintes à la sécurité, à la salubrité et à la santé publiques ;

Vu l'article L.521-3 du code de l'éducation relatif à la sécurité des élèves ;

Vu le communiqué de la Préfecture de la Moselle en date du 18 juin 2026 portant déclenchement du niveau « avertissement vague de chaleur » à compter du 18 juin 2026 à 12h00 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Thionville ;

Vu les bulletins et prévisions météorologiques annonçant des températures particulièrement élevées au sein du département de la Moselle pour les journées à venir et notamment celles de la semaine du 22 juin au 26 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le maire est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la santé publique sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les recommandations ministérielles formulées en la matière ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu d'aménager temporairement les horaires d'accueil des établissements scolaires publics de la commune afin de limiter l'exposition des enfants aux fortes chaleurs tout en maintenant la continuité du service public ;

CONSIDERANT l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. En raison de l'épisode de canicule affectant le territoire de la commune de Stuckange, les horaires d'accueil et de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire publiques sont exceptionnellement aménagés du jeudi 25 juin 2026 jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire.

Article 2. Du jeudi 25 juin 2026 jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire, l'école maternelle et élémentaire publique fonctionnera selon les modalités suivantes : à l'issue de la matinée de classe, les parents ou les représentants légaux pourront récupérer leurs enfants ; les familles disposant d'une solution de garde, sont invitées dans la mesure du possible à garder leurs enfants à leur domicile durant les après-midis.

Article 3. Afin d'assurer la continuité pédagogique, un dispositif d'accueil est maintenu dans les écoles les après-midis pour les enfants dont les parents ne seront pas en mesure d'assurer cette garde. Ils seront encadrés par le personnel enseignant jusqu'à l'horaire normal de fin de classe.

Article 4. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, Mme la Directrice du groupe scolaire, Mme la Directrice de périscolaire

Fait à Stuckange, le 24 juin 2026

Le Maire,

Benoît SCHUSTER.

